

RÉSOLUTION

Objet : Terroristes de l'intérieur - Terrorisme lié à Al-Qaida ou s'en inspirant

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75^{ème} session à Rio de Janeiro (Brésil), du 19 au 22 septembre 2006,

RAPPELANT la ferme volonté, manifestée de longue date par Interpol, de lutter contre le terrorisme, dont témoignent de nombreuses résolutions précédentes :

AG-2005-RES-10 - La lutte contre les utilisations d'Internet aux fins de la promotion du terrorisme

AG-2001-RES-05 - Attentats terroristes du 11 septembre 2001

AGN/68/RES/2 - Le financement du terrorisme (Séoul, 1999)

AGN/67/RES/12 - Déclaration du Caire pour lutter contre le terrorisme (Le Caire, 1998)

AGN/55/RES/3 - Coopération dans les affaires de terrorisme ; guide à l'usage des B.C.N. et des services spécialisés (Belgrade, 1986)

AGN/53/RES/6 - Criminalité violente communément appelée terrorisme (Luxembourg, 1984)

AGN/52/RES/9 - Résolution sur le terrorisme (Cannes, 1983),

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par la menace grandissante que représentent les groupes et individus terroristes liés à Al-Qaida ou s'en inspirant (phénomène souvent qualifié de « terrorisme de l'intérieur »),

RECONNAISSANT la nécessité d'un renforcement de la coopération entre les pays membres, par le partage des informations relatives à la présence dans le monde entier de groupes et individus terroristes liés à Al-Qaida ou s'en inspirant, dans le but de désorganiser leurs activités et de prévenir leurs attentats,

EXHORTE les pays membres à redoubler d'efforts pour partager les informations concernant les groupes et les individus terroristes actifs sur leur territoire et partout ailleurs dans le monde, en particulier les méthodes employées par Al-Qaida pour recruter et former des individus afin qu'ils préparent et commettent des attentats dans leur propre pays ;

EXHORTE les pays membres à utiliser plus complètement les services en matière de données et autres outils opérationnels de police mis à disposition par l'intermédiaire d'Interpol, en particulier la base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés et perdus, pour aider à détecter et à empêcher les déplacements des terroristes ;

EXHORTE les pays membres, lorsqu'un attentat terroriste est commis, à demander l'envoi par Interpol d'une Cellule de crise, afin que l'enquête puisse bénéficier de l'apport de compétences et de bonnes pratiques internationales, de l'accès à des informations internationales, et que la communauté mondiale des services chargés de l'application de la loi puisse s'appuyer sur son savoir collectif dans la lutte qu'elle mène contre le terrorisme.

Adoptée.